



*Procès-Verbal du Conseil Municipal  
du mardi 21 avril 2026*

Monsieur le Maire ouvre la séance

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois d'avril, à dix-huit heures zéro minutes, le Conseil Municipal de Bénifontaine s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion usuelle, sous la présidence de Monsieur Nicolas GODART, Maire de BENIFONTAINE, à la suite de la convocation du neuf avril 2026 (09/04/2026) laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.*

**PRÉSENTS** : M. Nicolas GODART, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, Mme. PERMUY Béatrice, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER).

- Procuration : Mme. Malika DJEDIR ayant donné procuration à Mme Béatrice PERMUY, M. Nicolas CASTELAIN ayant donné procuration à M. Olivier SOMON, M. Sebastien SPLINGART ayant donné procuration à Mme Gwenaelle BRETON

- Absent non excusé :

- Absents excusés : Mme. Malika DJEDIR, M. Nicolas CASTELAIN, M. Sebastien SPLINGART

- Nombre de membres en exercice : 11

- Nombre de membres présents : 8

- Nombre de membres votants : 11

- Quorum est à 06 le quorum est atteint

- Le secrétariat est assuré par : M Olivier SOMON, aucune objection

*En préambule de ce conseil, Mr le Maire tient à faire savoir qu'afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance sera enregistrée à titre strictement interne.*

*Conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance étant publique, un enregistrement audio sera réalisé afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.*

*L'enregistrement sera réalisé par Patrice MULIER, secrétaire de Mairie, cet enregistrement sera supprimé après validation du PV et ne fera l'objet d'aucune diffusion.*

### **VALIDATION DES PROCES-VERBAUX**

M. Nicolas GODART, Maire, demande à l'Assemblée la validation du procès-verbal de la séance du vingt-deux mars deux mille vingt-six (22/03/2026). Ce document a été signé par M. Nicolas GODART, Maire, Mme. Béatrice PERMUY, doyenne des conseillers municipaux, Mme. Malika DJEDIR et M. Nicolas CASTELAIN, assesseurs et M. Olivier SOMON secrétaire de séance et a été transmis par mail à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents, pour : M. Nicolas GODART, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, Mme. PERMUY Béatrice, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER).

M. Nicolas GODART, Maire, demande à l'Assemblée la validation du procès-verbal de la séance du premier avril deux mille vingt-six (01/04/2026). Ce document a été signé par M. Nicolas GODART, Maire et M. Marc ROSIAUX secrétaire de séance et a été transmis par mail à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents, pour : M. Nicolas GODART, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, Mme. PERMUY Béatrice, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER).

## L'ORDRE DU JOUR :

### DECISIONS

Lecture des Décisions L2122-22 au vu de la délégation du conseil municipal au Maire, en date du 01/04/2026 (Délibération CM 01/04/2026-02-002).

**CONFORMEMENT** à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Il est demandé au Conseil municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions prises entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 21 avril 2026 suivantes :

Depuis le dernier conseil Municipal il n'y a pas eu de décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire.

### **DELIBERATION 21.04.2026-03-001 : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025**

Le conseil municipal,

**Vu** l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique ;

**Vu** le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif aux modalités d'application du CFU ;

**Vu** le Compte Financier Unique (CFU) du budget 2025 de la commune de Bénifontaine ;

**Vu** son rapport de présentation ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

**Considérant** que le CFU présente une vision commune & consolidée des comptes de la collectivité ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

#### **Rapport de présentation du CFU**

##### **Investissement dépenses**

Prévu	757 774.50
Réalisé	466 578.94
Reste à réaliser	75 825.00

##### **Investissement recettes**

Prévu	757 774.50
Réalisé	751 129.70
Reste à réaliser	0.00

##### **Fonctionnement dépenses**

Prévu	480 352.19
Réalisé	464 894.91
Reste à réaliser	0.00

##### **Fonctionnement recettes**

Prévu	480 352.19
Réalisé	773 755.01
Reste à réaliser	0.00

##### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	284 550.76
Fonctionnement	308 860.10
Résultat global	593 410.86

Considérant ce qui précède,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés Mme. DJEDIR Malika, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, M. CASTELAIN Nicolas, Mme. PERMUY Béatrice, M. SPLINGART Sébastien, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER).

Pour : Mme. DJEDIR Malika, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, M. CASTELAIN Nicolas, Mme. PERMUY Béatrice, M. SPLINGART Sébastien, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER).

Contre :

Abstention :

**M. Nicolas GODART, Maire n'ayant pas pris part au vote.**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune de Bénifontaine,

**ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune de BENIFONTAINE comme suit :

**Investissement dépenses**

Prévu	757 774.50
Réalisé	466 578.94
Reste à réaliser	75 825.00

**Investissement recettes**

Prévu	757 774.50
Réalisé	751 129.70
Reste à réaliser	0.00

**Fonctionnement dépenses**

Prévu	480 352.19
Réalisé	464 894.91
Reste à réaliser	0.00

**Fonctionnement recettes**

Prévu	480 352.19
Réalisé	773 755.01
Reste à réaliser	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement	284 550.76
Fonctionnement	308 860.10
Résultat global	593 410.86

**AUTORISE** M. le maire de procéder à la notification de cette délibération

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

**DELIBERATION 21.04.2026-03-002 : DELIBERATION PORTANT SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS**

Le conseil Municipal, après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 le 21.04.2026 (Délibération 21/04/2026-03-001)

**Vu** l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025 ;

**Vu** l'article L1612-32 du code des collectivités territoriales (CGCT)

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte financier unique (CFU) fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	258 860.10€
- un excédent reporté de :	50 000.00€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	308 860.10€
- un excédent d'investissement de :	284 550.76€
- un déficit des restes à réaliser de :	75 825.00€
Soit un excédent de financement de :	208 725.76€

Considérant ce qui précède,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents ou représentés *M. Nicolas GODART, Mme. DJEDIR Malika, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, M. CASTELAIN Nicolas, Mme. PERMUY Béatrice, M. SPLINGART Sébastien, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER)*. 11 pour

Contre :

Abstention :

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : <b>EXCÉDENT</b>	308 860.10€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE <b>(1068)</b>	150 000.00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT <b>(002)</b>	158 860.10€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ <b>(001) : EXCEDENT</b>	284 550.76€

- **AUTORISE** M. le maire de procéder à la notification de cette délibération
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

### **DELIBERATION 21.04.2026-03-003 : DELIBERATION PORTANT SUR LES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026**

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	48.25 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38.51 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, M. Nicolas GODART, Mme. DJEDIR Malika, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaëlle, M. CASTELAIN Nicolas, Mme. PERMUY Béatrice, M. SPLINGART Sébastien, 9 pour.

Contre :

Abstention : Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER). 2 abstentions.

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	48.25 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38.51 %

**AUTORISE** M. le maire de procéder à la notification de cette délibération

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

#### **DELIBERATION 21.04.2026-03-004 : DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS**

**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée

**Vu** la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les propositions concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;

**Vu** Les demandes de subventions présentées par les associations locales ;

**Vu** les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées, M SOMON pour l'association de la Chasse, M le Maire pour les associations des Anciens Combattants et Notre Dame de Lorette

ASSOCIATIONS	MONTANTS VOTES	NB DE VOTE
TOUJOURS JEUNES	750	11
BENITONIC	750	11
CHASSE	750	10
MODELE AIR CLUB	150	11
ANCIENS COMBATTANTS	300	10
SPA	200	11
NOTRE DAME DE LORETTE	150	10
CENTRE PARACHUTISME	250	11
SUB EXCEP	300	11

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés M. Nicolas GODART, Mme. DJEDIR Malika, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, M. CASTELAIN Nicolas, Mme. PERMUY Béatrice, M. SPLINGART Sébastien, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER).

- M. SOMON ne prenant pas part au vote pour la subvention accordée à l'association des chasseurs ainsi que M. le Maire pour les subventions accordées aux associations des Anciens Combattants et Notre Dame de Lorette

**DECIDE** d'accorder aux associations les subventions comme repris ci-dessus, la dépense sera imputée au chapitre 65.

**AUTORISE** M. le maire de procéder à la notification de cette délibération

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

### **DELIBERATION 21.04.2026-03-005 : DELIBERATION PORTANT SUR APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2312-1** et **L.2312-2**

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57

**Vu** la délibération relative au Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

**Vu** la présentation des orientations budgétaires

**Vu** l'état des restes à réaliser

**Vu** le projet de budget primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire ;

**Considérant** que le budget primitif constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune

**Considérant** que le budget est voté en équilibre réel

**Considérant** que les crédits proposés sont sincères et conformes aux besoins de la collectivité

**Considérant** que les orientations budgétaires ont été présentées au conseil municipal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général	96 800.00		96 800.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	119 580.00		119 580.00
014 - Atténuations de produits	43 012.00		43 012.00
65 - Autres charges de gestion courante	43 640.00		43 640.00
66 - Charges financières	3 950.00		3 950.00
Total dépenses réelles	306 982.00		306 982.00
Total dépenses d'ordre	317 378.10		317 378.10
Total dépenses de fonctionnement	624 360.10		624 360.10

Recettes de fonctionnement	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
73 - Impôts et taxes	100 500.00		100 500.00
731 - Impositions directes	239 000.00		239 000.00
74 - Dotations et participations	13 000.00		13 000.00
75 - Autres produits de gestion courante	113 000.00		113 000.00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	158 860.10		158 860.10
Total recettes réelles	624 360.10		624 360.10
Total recettes de fonctionnement	624 360.10		624 360.10

Solde de fonctionnement	Réalisé année 2025	Solde
Solde de fonctionnement	308 860.10	-308 860.10

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 - Déficit d'investissement report			
16 - Emprunts et dettes assimilés	100 367.27		100 367.27
20 - Immobilisations incorporelles	9 700.00	10 300.00	20 000.00
21 - Immobilisations corporelles	510 500.00	38 118.20	548 618.20
23 - Immobilisations en cours	55 536.59	27 406.80	82 943.39
Total dépenses réelles hors opérations	676 103.86	75 825.00	751 928.86
Total dépenses d'ordre			
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>676 103.86</b>	<b>75 825.00</b>	<b>751 928.86</b>

Recettes d'investissement	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
001 – Excédent d'investissement reporté	284 550.76		284 550.76
10 - Dotations, fonds divers et réserves	150 000.00		150 000.00
13 - Subventions d'investissement reçues			
Total recettes réelles hors opérations	434 550.76		434 550.76
Total recettes d'ordre	317 378.10		317 378.10
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>751 928.86</b>		<b>751 928.86</b>

Solde d'investissement	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes d'investissement	75 825.00	-75 825.00	

**Considérant** ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés M. Nicolas GODART, Mme. DJEDIR Malika, M. SOMON Olivier, Mme. CARON Delphine (nom marital HOUILLIEZ), M. ROSIAUX Marc, Mme. BRETON Gwenaelle, M. CASTELAIN Nicolas, Mme. PERMUY Béatrice, M. SPLINGART Sébastien, Mme. DALLE Nicole (nom marital BOULONNAIS), Mme. CICHANSKI Annie (nom marital DETAVERNIER).

Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement dépenses et recettes :

**624 360.10€**

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement dépenses et recettes :

**751 928.86€**

**AUTORISE** M. le maire de procéder à la notification de cette délibération

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

FIN de séance à 18h55.

Pour extrait certifié conforme

Le 21.04.2026

Le secrétaire de séance

M. Olivier SOMON

*Fait et délibéré à BENIFONTAINE,*

Le 21.04.2026

Pour extrait certifié conforme

Le 21.04.2026

Le Maire M. Nicolas GODART